

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 mars 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
M. Alain De Choinière, conseiller stratégique – agent de liaison  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

---

#### **CE-2019-340-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-341-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-342-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 MARS 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 mars 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2019-343-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 13 mars 2019.
- 

#### **CE-2019-344-DEC PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOGEMENT / SUIVI DU PROJET LE PAS DE DEUX**

ATTENDU QUE le Pas de Deux est un organisme à but non lucratif visant à développer des logements adaptés aux jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Pas de Deux souhaite implanter sa première résidence de logements supervisés sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'aucune des deux (2) résolutions en lien avec le projet (438-09-2016 et 08-01-2015), ne mentionne la participation de la Ville de Terrebonne au PSL (Programme de supplément au loyer) pour les huit (8) unités du Pas de Deux;

ATTENDU QU'il s'agit du seul élément manquant pour procéder à l'autorisation du projet auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE 100% des unités du volet 3 sont admissibles au Programme de supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme Accèslogis ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne participe au PSL selon le maximum d'unités admissibles (8), et ce, à une hauteur de 10% pour un maximum de cinq (5) ans et que ledit montant soit pris en charge par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-03-13/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que la Ville de Terrebonne participe au Programme de supplément au loyer selon le maximum d'unités admissibles (8), et ce, à une hauteur de 10% pour un maximum de cinq (5) ans conditionnellement à ce que ledit montant soit pris en charge par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Que la présente recommandation soit conditionnelle à la réalisation du projet le Pas de Deux.

---

M. RÉAL LECLERC INDIQUE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF QU'IL SE RETIRE ET QU'IL NE PARTICIPE PAS AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA PROCHAINE RÉOLUTION

---

**CE-2019-345-DEC      ORGANISME D'AIDE AUX DÉMUNIS SÉDAI T.S.S.  
/ PROBLÉMATIQUES DE GOUVERNANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'organisme Sédai T.S.S., qui dessert le secteur Terrebonne-Ouest, dans le cadre de sa « politique de reconnaissance » et le soutien financièrement par le biais de son « programme de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies »;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a observé, au cours des derniers mois, certaines irrégularités quant à la gouvernance et aux pratiques de gestion de l'organisme, et ce, dans le cadre de son rôle de soutien et d'encadrement;

ATTENDU QUE l'organisme a entrepris diverses démarches judiciaires à propos de l'engagement de certains administrateurs et le recouvrement de sommes dépensées sans avoir été dûment autorisées;

ATTENDU QU'un avocat du Regroupement Loisir Québec, Me Marc Legros, a été consulté sur le dossier;

ATTENDU le dépôt par l'organisme de nouveaux règlements généraux présentant des passages qui ne sont pas conformes à la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU QUE le soutien financier habituellement versé en début d'année a été retenu le temps d'éclaircir la problématique;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire participera aux rencontres du conseil d'administration de l'organisme pour une durée indéterminée;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-03-13/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée à procéder au versement de 50% du montant total du soutien financier de la Ville de Terrebonne prévu pour 2019 à l'organisme d'aide aux personnes démunies Sédai T.S.S., sur engagement formel du conseil d'administration :

- de revoir leurs règlements généraux selon le modèle proposé;
- d'accepter la présence d'un représentant de la Direction du loisir et vie communautaire aux rencontres du conseil d'administration de l'organisme pour une durée indéterminée.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder au versement du 50% résiduel suivant l'acceptation, validée par Me Legros, des nouveaux règlements généraux.

---

RETOUR DE M. LECLERC

---

**CE-2019-346-DEC      TOURNAGE / SCÈNES DE LA SÉRIE L'HEURE BLEUE / DUO PRODUCTIONS INC. / 774, RUE SAINT-PIERRE / 2 AVRIL 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage et le stationnement de véhicules de productions pour le tournage de la série L'Heure Bleue diffusée par Duo Productions inc. au 774, rue Saint-Pierre le 2 avril 2019 de 6h à 13h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 18 mars 2019, d'autoriser le tournage pour la série L'Heure Bleue de Duo Productions inc. au 774, rue Saint-Pierre le 2 avril 2019 de 6h à 13h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que le stationnement d'un (1) camion cube de vingt (20) pieds, trois (3) camions cubes de seize (16) pieds, deux (2) camions cubes de quatorze (14) pieds et quatre (4) fourgonnettes, entre le 790, rue Saint-Pierre et le 754, rue Saint-Pierre, soit autorisé.

Que des frais de 330\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-347-REC      RÉGIME DE RETRAITE EXCÉDENTAIRE /  
MODIFICATION**

ATTENDU l'adoption du règlement 2172, le 13 novembre 2000, concernant le Régime de retraite excédentaire pour les employés désignés de la Ville de Terrebonne, établissant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, un tel régime ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 161-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, adoptant l'amendement numéro 2015-1 autorisant la modification au texte dudit régime afin de modifier la définition des prestations de retraite excédentaire et fixant le taux d'accumulation des cotisations à 9,0% ;

ATTENDU QUE le taux d'accumulation des cotisations équivalent à celui du régime de base peut varier à chacune des évaluations actuarielles triennales suite à l'adoption de la Loi 15 (Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal « RRSM »);

ATTENDU QU'il y a lieu, afin d'éviter de fréquentes modifications du taux d'accumulation des cotisations, d'indiquer que les crédits de cotisations dudit régime sont établis en appliquant le taux de cotisation au régime de base (Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne);

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu des normes comptables, de modifier le nom du régime pour le remplacer par « Régime supplémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter l'amendement numéro 2019-1 du règlement 2172 et ses amendements et qu'il se nomme « Régime supplémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne », le tout prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**CE-2019-348-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 749 155,76\$ préparée le 21 mars 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -755,39\$ préparée le 21 mars 2019.

---

**CE-2019-349-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 868 026,71\$ préparée le 21 mars 2019.

---

**CE-2019-350-DEC      NOMINATION      /      TECHNICIEN      EN  
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 19 mars 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 mars 2019, de nommer M. Alexandre Vaillancourt au poste de technicien en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 15 avril 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2019-351-DEC      EMBAUCHE      CONTRACTUELLE      /  
COORDONNATRICE, SECTION DES SERVICES  
ADMINISTRATIFS / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Marjolaine Maher, coordonnatrice, section des services administratifs à la Direction de la police, et ce, pour une période indéterminée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de de la police du 13 mars 2019, d'embaucher Mme Josée Girard à titre de coordonnatrice, section des services administratifs, à la Direction de la police, et ce, à compter du 28 mars 2019 jusqu'au 27 mars 2020.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Josée Girard débutant le 28 mars 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2019-352-REC      SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE DE  
REPLISSAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019 à 11 h 08, à savoir :

Demix agrégats	135 550,36\$ t.t.c.
division de groupe CRH Canada inc.	
Uniroc inc.	138 047,61\$ t.t.c.
Maskimo construction inc.	258 773,08\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Demix agrégats, division de groupe CRH Canada inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 131 646,38\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 mars 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **DEMIX AGRÉGATS, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**, datée du 25 février 2019, pour la fourniture de pierre de remplissage, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 8 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 117 895,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0102 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-353-DEC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
NETTOYAGE DE PUISARDS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-528-DEC, adoptée le 3 mai 2017, acceptant la soumission de la société Techvac Environnement inc. pour le nettoyage des puisards pour un contrat d'un (1) an au montant de 41 454,24\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9014) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9014 pour le nettoyage des puisards a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-290-DEC), arrive à échéance le 2 mai 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 42 617,74\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 mars 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 3 mai 2019, la soumission pour le nettoyage des puisards avec la société **TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.** au montant de 37 066,96\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0082 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-354-DEC      SOUMISSION / COUPE DES ENTRÉES  
CHARRETIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la coupe des entrées charretières pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 26 février 2019 à 11 h 10, à savoir :

Construction S.R.B. scc

27 548,01\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction S.R.B. scc s'est avérée conforme selon le rapport daté du 27 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 mars 2019, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION S.R.B. scc**, datée du 22 février 2019, pour la coupe des entrées charretières, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 27 mars 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 23 960\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0097 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

### **CE-2019-355-REC      SOUMISSION / MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019 à 11 h 05, à savoir :

	PRIX (t.t.c.)			
	LOT 1 Terrebonne	LOT 2 Lachenaie	LOT 3 La Plaine	TOTAL
Lignes-Fit inc.	219 029,28\$	189 853,41\$	117 300,28\$	526 182,97\$
Lignco Sigma inc.	287 348,83\$	245 890,21\$	156 840,05\$	690 079,09\$
Entreprises Techline inc.	290 443,29\$	246 370,19\$	143 305,73\$	680 119,21\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Lignes-Fit inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 489 424,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 mars 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LIGNES-FIT INC.**, datée du 25 février 2019, pour le marquage de la chaussée, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 8 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, pour :

- le lot 1 (secteur Terrebonne), le tout pour un montant de 190 501,66\$ (taxes en sus);
- le lot 2 (secteur Lachenaie), le tout pour un montant de 165 125,82\$ (taxes en sus);
- le lot 3 (secteur La Plaine), le tout pour un montant de 103 022,31\$ (taxes en sus);

totalisant un montant annuel de 457 649,90\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0111 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0110 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 122 200\$, du poste budgétaire numéro 1-02-421-00-491 (cueillette et transport déchets domestiques) pour un montant de 61 100\$ et du poste budgétaire numéro 1-02-425-00-491 (cueillette et transport matières recyclables) pour un montant de 61 100\$ au poste budgétaire numéro 1-02-350-00-522(traçage de lignes), soit accepté.

---

**CE-2019-356-DEC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PORTES DE  
GARAGE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-492-DEC, adoptée le 26 avril 2017, acceptant la soumission de la société Les Portes Laliberté pour l'entretien et la réparation de portes de garage pour un contrat d'un (1) an au montant de 39 111,62\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9015) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9015 pour l'entretien et la réparation de portes de garage a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-396-DEC), arrive à échéance le 25 mai 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 40 254,96\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,660%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 mars 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 26 mai 2019, la soumission pour l'entretien et la réparation de portes de garage avec la société **LES PORTES LALIBERTÉ** au montant de 35 011,92\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0119 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-357-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /  
NEIGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire dans le cadre des activités courantes entourant le paiement des contrats de transport de neige et du dépotoir de neiges usées pour la période résiduelle de l'année 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 mars 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 350 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
1-03-400-03-100	affectation – excédent de fonctionnement non affecté	350 000\$
AUX postes budgétaires numéros		
1-02-330-00-512	location camions à neige	250 000\$
1-02-330-00-510	location dépotoir à neige	100 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0120 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---



**CE-2019-358-REC      SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE  
LA COUR D'ÉCOLE DES PIONNIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement de la cour d'école des Pionniers (SA19-9012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2019 à 11 h 04, à savoir :

	Option 1	Option 2
Lavallée et frères (1959) ltée	2 052 361,52\$ t.t.c.	2 056 408,64\$ t.t.c.
Atmosphère inc.	--	2 217 846,55\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Lavallée et frères (1959) ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 8 mars 2019 par M. René Dumont, architecte paysagiste de la firme AECOM Consultants inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 884 428,12\$ (t.t.c.) pour l'option 1 ;

ATTENDU la vérification juridique du 13 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 mars 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LAVALLÉE ET FRÈRES (1959) LTÉE** pour des travaux d'aménagement de la cour d'école des Pionniers, option 1, le tout pour un montant de 1 785 050,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0116 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-359-REC      RÈGLEMENT D'EMPRUNT 673 / MODIFICATION  
DES OBJETS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX, D'UNE COUR  
D'ÉCOLE ET D'UN STATIONNEMENT / PÔLE DE  
LA CROISÉE URBAINE**

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2016 et selon le paragraphe 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes, adoptait le règlement 673 décrétant des travaux de construction de bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement dans le Pôle de la Croisée urbaine et prévoyant un emprunt au montant de 31 735 700\$, lequel a été approuvé par le MAMOT le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

ATTENDU la résolution 043-02-2017, adoptée le 13 février 2017, modifiant l'article 3 du règlement numéro 673 afin d'y mentionner, en termes généraux, les dépenses en immobilisation et leur terme, à savoir :

*ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700\$ selon les termes suivants :*

- a) Bâtiments municipaux: 28 031 525\$, terme de 30 ans ;*
- b) Cour d'école : 1 827 609\$, terme de 20 ans ;*
- c) Stationnement : 1 876 566\$, terme de 10 ans ;*

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 673 doit être modifié de nouveau, par résolution, afin de hausser la dépense pour la « Cour d'école » et réattribuer des sommes prévues pour l'objet « bâtiments » à l'objet « cour d'école » pour permettre le financement des travaux susmentionnés, à savoir :

*ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700\$ selon les termes suivants:*

- a) Bâtiments municipaux : 27 555 015\$, terme de 30 ans;*
- b) Cour d'école : 2 304 119\$, terme de 20 ans ;*
- c) Stationnement : 1 876 566\$, terme de 10 ans;*

ATTENDU QUE cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables, le tout conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et ville*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 mars 2019, que le comité exécutif recommande au conseil de modifier le libellé actuel de l'article 3 par les termes suivants :

- a) Bâtiments municipaux : 27 555 015\$, terme de 30 ans;*
- b) Cour d'école : 2 304 119\$, terme de 20 ans ;*
- c) Stationnement : 1 876 566\$, terme de 10 ans;*

---

**CE-2019-360-DEC DEMANDE DE PRIX / FOURNITURE D'ARBRES / PROGRAMME « MES RACINES À TERREBONNE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme « Mes racines à Terrebonne » ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

Complexe horticole Bastien	4 268,10\$ t.t.c.
160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	4 527,67\$ t.t.c.
Pépinière Villeneuve	4 754,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Complexe horticole Bastien s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 mars 2019 de la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 mars 2019, d'accepter l'offre de la société **COMPLEXE HORTICOLE BASTIEN** pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme « Mes racines à Terrebonne », le tout pour un montant de 3 712,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0105 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0104 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 3 900\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté Fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-626 (arbres et arbustes – aménagement paysager), soit accepté.

---

**CE-2019-361-DEC      MODIFICATION / IMPUTATION / HONORAIRES  
PROFESSIONNELS / ÉTUDE VISANT LA  
RÉDUCTION DES DÉBITS D'EAU PARASITES  
DANS LE RÉSEAU EN AMONT DU POSTE DE  
POMPAGE DUROCHER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1392-DEC, adoptée le 28 novembre 2018, acceptant la soumission de la firme EnviroServices inc. pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude visant la réduction des débits d'eau parasites dans le réseau en amont du poste de pompage Durocher, pour un montant de 28 105,64\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680 (SA18-3026);

ATTENDU QUE cette étude est en lien avec le plan directeur d'égouts sanitaire et pluvial et qu'il y a lieu de transférer l'imputation des honoraires pour les services professionnels de la firme EnviroServices au règlement d'emprunt numéro 636 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 18 mars 2019, que le comité exécutif autorise le transfert de l'imputation des honoraires pour les services professionnels de la firme EnviroServices inc. au règlement d'emprunt numéro 636. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0444 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-362-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN  
ARGENT / RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale s'inscrit conformément au règlement numéro 702, lequel décrète des travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire et de réfection de la chaussée sur une partie de la rue Marie-Josée;

ATTENDU QUE le lot visé par l'opération cadastrale était avant la rénovation cadastrale immatriculé comme une partie du lot 324;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parcs est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QU'une cession en superficie de terrain à même le lot visé ne permettrait pas l'aménagement ou l'agrandissement d'un parc ou la préservation d'un espace naturel;

ATTENDU QUE la contribution comporte une exemption de 440 mètres carrés conformément à l'article 36 du Règlement de lotissement numéro 1002;

ATTENDU QUE ladite contribution a été versée sous forme monétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 mars 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 6 294,17\$, dans le cadre de la subdivision d'une partie du lot 2 919 231 du cadastre du Québec pour créer un terrain en bordure de la rue Marie-Josée. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 19535 de ses minutes.

---

**CE-2019-363-DEC      SOUMISSION / 1<sup>er</sup> RENOUELEMENT /  
EFFAROUCHEMENT ET DÉLOGEMENT DES  
BERNACHES À L'ÎLE-DES-MOULINS ET À L'ÎLE-  
SAINT-JEAN**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-469-DEC, adoptée le 25 avril 2018, acceptant la soumission de la société Groupe Prévost-Fortin inc. pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean pour un contrat d'un (1) an au montant de 29 117,42\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-6025) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-6025 pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean arrive à échéance le 24 avril 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 6 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 29 606,06\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 mars 2019, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 25 avril 2019, la soumission pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean avec la société **GROUPE PRÉVOST-FORTIN INC.** au montant de 25 750\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0118 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0117 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 17 100\$, du poste budgétaire numéro 1-02-299-00-492 (contrôle population animale) au poste budgétaire numéro 1-02-752-00-646 (équipements divers), soit accepté.

---

**CE-2019-364-REC      SOUMISSION / REMPLACEMENT      DES  
TOURNIQUETS / CITÉ DU SPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement des tourniquets de la Cité du Sport de la Ville de Terrebonne (SA19-6001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2019 à 11 h 02, à savoir :

Les Entreprises Constructo inc.	254 669,63\$ t.t.c.
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	296 000,00\$ t.t.c.
Construction Albert Jean ltée	530 340,42\$ t.t.c. non conforme

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Constructo inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 11 mars 2019 par Mme Stéphanie Bastien, architecte associée de la firme VBGA Architectes inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 250 454,64\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Constructo inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 25 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 mars 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES CONSTRUCTO INC.**, datée du 5 mars 2019, pour le remplacement des tourniquets de la Cité du Sport de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 221 500\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0121 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-365-DEC      MARCHE « LE RELAIS POUR LA VIE  
TERREBONNE-MASCOUCHE / SOCIÉTÉ  
CANADIENNE DU CANCER / ÎLE-DES-MOULINS /  
7 AU 8 JUIN 2019**

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir pour une dixième année l'activité « Le relais pour la vie », dans la nuit du 7 au 8 juin 2019, entre 19 h et 7 h, à l'Île-des-Moulins (aura lieu même en cas de mauvaise température);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé au cours des dernières années aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 mars 2019, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir une marche de nuit « Le relais pour la vie » dans la nuit du 7 au 8 juin 2019 entre 19 h et 7 h à l'Île-des-Moulins conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Diffusion sonore**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité jusqu'à 23h. Par la suite, seules une musique d'ambiance et/ou une animation de faible intensité seront tolérées.

**2) Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

**4) Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-366-DEC SPECTACLES « VIRÉE SU'LTOP » / SODECT /  
TERRASSE DU THÉÂTRE DU VIEUX-  
TERREBONNE / 2, 16, 30 JUILLET ET 13, 27 AOÛT  
2019**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour présenter, pour une deuxième année, cinq (5) spectacles sur la terrasse du théâtre du Vieux-Terrebonne les mardis 2, 16 et 30 juillet ainsi que les 13 et 27 août 2019 de 18h à 19h (les tests de son seront de 15h à 16h);

ATTENDU QUE la programmation se détaille comme suit :

Random Recipe, Lydia Képinski, Jonathan personne, Jérôme 50 et Elliott Maginot

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé aucune anomalie dans l'organisation de cette activité lors de l'édition précédente ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de spectacles ;

ATTENDU QUE ces spectacles s'inscrivent dans la mission de la SODECT de faire vivre des expériences culturelles, diversifiées et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a déposé un rapport sur la capacité maximale d'occupation de la terrasse ;

ATTENDU la volonté municipale de permettre ce type d'événement dans le cadre d'un projet pilote pour l'été 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 mars 2019, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à tenir l'événement « SULTOP » qui se tiendra sur la terrasse du théâtre du Vieux-Terrebonne les mardis 2, 16 et 30 juillet ainsi que les 13 et 27 août 2019 de 18h à 19h (ouverture des portes à 17h), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Vente et consommation de boissons alcoolisées**

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la terrasse du théâtre du Vieux-Terrebonne sont autorisées pendant la durée des spectacles.

**2) Diffusion sonore**

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée des spectacles et pendant les tests de son.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des spectacles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-367-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE /  
CONTRIBUTION / FONDS DES MUNICIPALITÉS  
POUR LA BIODIVERSITÉ ;**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (fondation), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité /Ville de Terrebonne », ci-après appelé le « fonds mb / Terrebonne » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

ATTENDU QUE chaque fonds mb / Terrebonne est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la fondation et à des projets soumis par la Ville de Terrebonne détentrice de ce fonds mb ;

ATTENDU QUE la fondation s'engage à contribuer, pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au fonds mb / Terrebonne selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Pour l'année financière 2018-2019, la Fondation et son partenaire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'engagent à verser une contribution maximale de 200 000\$ dans l'ensemble des fonds MB des municipalités/villes;

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Terrebonne en 2018-2019 :

- un montant équivalent à 7% de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- un montant équivalent à 8% de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Terrebonne par la Fondation.

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Terrebonne en 2018-2019, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Terrebonne un montant équivalent à 31,25% pour le bonifier.

ATTENDU QUE l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la fondation, et destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 24 mars 2019, que la Ville de Terrebonne appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de l'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne consent à y verser l'équivalent de 16 000\$ pour 2019.

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Fondation de la faune du Québec.

---

**CE-2019-368-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h26.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire